



Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

Dernière modification le 07 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Contactez-nous

Site web : <http://www.info-droits-etrangers.org/venir-en-france/les-recours-contre-les-refus-de-visas/> (http://www.info-droits-etrangers.org/venir-en-france/les-recours-contre-les-refus-de-visas/)

Adresse postale

BP 83609
44036 Nantes Cedex 01

Missions

Créée en 2000, la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV) est chargée d'examiner les recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France prises par les autorités diplomatiques ou consulaires. Cette commission doit être saisie en cas de contestation d'un refus de visa, explicite ou implicite (après 2 mois d'absence de réponse), avant l'éventuelle saisine du tribunal administratif de Nantes compétent en première instance depuis 2010. La CRRV, par son rôle de filtre, permet de limiter le nombre des recours contentieux devant le tribunal. Elle est placée auprès du ministre chargé des Affaires étrangères.

Responsable(s)

- **Président**
Daniel LABROSSE

Textes de loi et références

- Statut et rôle de la commission de recours (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180191&cidTexte=LEGITEXT000006070158)